

Règlement Particulier de la Salle Victor Hugo

Article 1 : OBJET

Le présent règlement particulier s'applique à la salle Victor Hugo sise **33 rue Bossuet 69006 Lyon**. En complément du règlement général des salles municipales de spectacles, il précise les conditions particulières d'utilisation de la salle. Le règlement particulier et le règlement général sont une annexe du contrat de location établi entre la ville de Lyon et le contractant. La salle Victor Hugo est un ERP de **type L de 3^{ème} catégorie**.

Article 2 : CARACTERISTIQUES

2.1 Location

La salle Victor Hugo est accessible à la location du **mardi au samedi** selon les périodes de l'année définies au présent règlement général.

2.2 Destination

La salle Victor Hugo a pour vocation exclusive d'accueillir les manifestations suivantes : **conférences, concerts classiques, variétés, humour théâtre et danse**.

2.3 Accueil du public

La salle Victor Hugo a une capacité d'accueil du public maximale de **470 places assises** (en partie numérotées) ainsi que **5 emplacements réservés** pour usagers en fauteuil roulant. En cas de besoin d'emplacements supplémentaires, il convient d'en informer le Service des Salles Municipales très en amont de la manifestation. Cette possibilité vient en dégrèvement des places assises. L'organisateur doit communiquer au régisseur de la salle, 7 jours avant la manifestation, le nombre et la numérotation des places réservées au profit de ces spectateurs.

2.4 Locaux mis à disposition

Les volumes mis à disposition des organisateurs sont :

- la salle,
- la scène **limitée à 100 personnes**,
- 3 loges individuelles à l'étage, limitées à 19 personnes,
- 1 loge PMR,
- une régie technique située à l'étage, accessible à partir du foyer de la salle.

La salle ne dispose pas de vestiaire pour le public.

Article 3 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

3.1 Accès du public et billetterie

Le public accède à la salle Victor Hugo par le **33 rue Bossuet 69006 Lyon**.

Une billetterie est située dans le foyer de la salle.

3.2 Utilisation des matériels

Toutes les activités réalisées dans cet équipement doivent être compatibles avec la fiche technique du lieu disponible sur le site : <https://www.lyon.fr/demarche/associations/trouver-une-salle-louer>.

Certains équipements son, lumière et logistique, en raison de leur installation, doivent être demandés au moment de la contractualisation via le projet technique.

3.3 Spécificités techniques

Conformément à la réglementation, la salle est équipée d'un limiteur de son dont le seuil est fixé à 105db(A) en niveau moyen, et 120db en niveau de crête.

3.4 Zone de chargement et de déchargement

Le déchargement et le chargement des matériels se font par la cour du Quadrilatère.

Lors de la constitution de son dossier, l'organisateur exprime le besoin de déchargement/chargement et d'accès à la cour pour des opérations de manutention liées exclusivement à la manifestation. Cette demande d'accès **ne donne aucun droit au stationnement permanent, dans la cour, des véhicules de l'équipe technique et des artistes du contractant.** S'agissant de stationnement sur voie publique, les places ne sont ni pré-réservées, ni gardées.

3.5 Restauration

La restauration des équipes techniques et des artistes du contractant est seulement autorisée dans les loges individuelles. Points chauds interdits.

3.6 Buvette

Assujettie à une demande d'autorisation préalable de Monsieur le Maire du 6^e, la buvette est située en extérieur, à proximité de l'entrée du public. La remise en état des lieux est à la charge de l'organisateur. Aucune nourriture ne doit être consommée dans la salle. Les contenants en plastiques, sans leur bouchon, sont autorisés dans la salle.

Article 4 : SECURITE ERP

4.1 Service de sécurité incendie

La Ville de Lyon assure la sécurité ERP de la salle Victor Hugo.

En cas de présence de décors sur la scène, présence obligatoire d'**une** personne diplômée SSIAP 1 à la charge exclusive du contractant, pendant la présence du public et sans être distrait par d'autres tâches.

Cette personne doit impérativement être présente au moins 30 minutes avant l'entrée du public dans la salle afin de prendre connaissance des lieux, consignes de sécurité et procédures propres à l'équipement, être muni notamment de moyens de communication et présenter sa carte professionnelle.

4.2 Sécurité du public

Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par tous les utilisateurs (le public, le contractant et toute personne le représentant ou relevant de sa responsabilité). L'organisation sécurité des spectateurs est placée sous la responsabilité du contractant qui doit prévoir a minima **2** bénévoles + **1** agent privé de sécurité professionnel (vigile) exclusivement dédiés et chargés de la sécurité du public.

Le responsable sécurité désigné par le contractant doit se mettre en rapport avec le régisseur de la salle dès son arrivée.

Le régisseur de la salle est chargé de coordonner l'effectif de sécurité de l'organisateur en termes d'emplacement, de procédure et de vigilance.

Article 5 : ACCESSIBILITE AUX PMR

Mentionnées sur le plan de la fiche technique, les **5** places sont situées au parterre. L'accès des usagers en fauteuil roulant s'effectue via une plate-forme élévatrice, à l'intérieur de la salle Victor Hugo. La gestion de ces places est du ressort exclusif de l'organisateur qui se doit d'accueillir dans les meilleures conditions, l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

La salle **n'est pas équipée** de boucle magnétique pour malentendants.

Article 6 : APPLICATION DU REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier est un document contractuel, annexé au contrat de location et opposable au contractant et toute personne relevant de sa responsabilité.

Les agents de la Ville de Lyon sont habilités à prendre toutes dispositions pour assurer le respect du présent règlement et des autres documents contractuels.